



11^{EME} R7VA PAS-DE-CALAIS 2025

Bulletin d'engagement à retourner pour le 23 OCTOBRE 2025 minuit
Cachet de la poste faisant foi



N° de course

Bulletin et montant de l'engagement à retourner à l'adresse suivante : **Association Rallye 7 Vallées d'Artois – 3 hameau de Sénécoville, 62310 AZINCOURT**
Montant des droits d'engagement : **580 €** A l'ordre du **R7VA** Règlement par ☐ Chèque ☐ Espèces ☐ virement IBAN : FR76 1027 8026 4000 0212 9210 181 / BIC : CMCIFR2A
Heures de convocation aux vérifications administratives /techniques, sur le site www.agoratt.fr ou sur celui de l'organisation : www.rallye7valleesartois.com

EQUIPAGE	CONCURRENT (Si différent pilote)	PILOTE	COPILOTE (Si Licence NJR, Tuteur Obligatoire)	VEHICULE engagé		
NOM :				Constructeur :		
Prénom :				Dénomination :		
Adresse :				Année construction :		
Code Postal :				N° passeport technique :		
Ville :				Date passeport :		
Date naissance :				N° Châssis :		
Lieu naissance :				Moteur (marque) :		
N° portable:				N° moteur :		
Mail :				Cylindrée moteur atmosphérique :		
N° permis :				Cylindrée corrigée si suralimentation :		
Délivré le :				(suivant article 282.3.1 FFSA)		
Préfecture :				Carburant : DIESEL ESSENCE		
N° licence :				Roues motrices : Quatre Deux		
Type licence :				Engagement légend group OUI NON		
Code ASA :				Groupe : Classe :		
Si Tuteur :	A présenter lors des vérifications administratives avec carte d'identité du détenteur					
Nom, prénom Tuteur :		N° Licence tuteur :				
Signatures :						

Les concurrents/pilotes/copilotes s'engagent à respecter les règlements dictés par la FFSA complétés par le règlement particulier de l'épreuve. Ils déclarent sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis, en particulier qu'ils ne sont pas à ce jour sous le coup d'une suspension du permis de conduire ou de licence. Ils s'engagent à renoncer à l'épreuve s'ils se trouvaient dans cette situation au moment de son déroulement.

Versement des primes : Joindre obligatoirement un RIB pour le traitement des dotations définies dans l'article 10P. du Règlement Particulier. A défaut les primes ne seront pas reversées.

SEULES LES DEMANDES COMPLETES (INFO EQUIPAGE ET VEHICULE + CHEQUE) SERONT PRISES EN COMPTE. UNE DEMANDE RECUE SANS CHEQUE DE REGLEMENT DES DROITS D'ENGAGEMENT N'EST PAS PRIORITAIRE ET NE SERA VALIDÉE QU'AU MOMENT DU PAIEMENT (SOUS RESERVE DU NOMBRE D'ENGAGES). TOUT REGLEMENT NON HONORE FERA L'OBJET D'UN RAPPORT A LA FFSA.

